

DECISION N°2026_02

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional pour le projet d'extension 2026 de la vidéoprotection communale

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Délibération n°2022_09_39 du 30 septembre 2021 modifiant la délibération n°2020_05_14 portant délégations du conseil municipal au maire, et délégrant notamment à ce dernier la possibilité de demander toute subvention devant tout organisme financeur,

Considérant le projet d'extension de la vidéoprotection de la commune en 2026 pour sécuriser les nouveaux équipements publics (future salle polyvalente et aire de camping-car),

Considérant que le montant des travaux prévus est de 24 510.36 € HT,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est susceptible de financer 50 % de la dépense au titre de son dispositif « sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés »,

Considérant qu'il convient dès lors de déposer une demande pour une subvention d'un montant de 12 000 €,

DECIDE

Article 1 :

Il est demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 12 000 €, ou du montant maximum possible, au titre du projet d'extension 2026 de la vidéoprotection communale.

Article 2 :

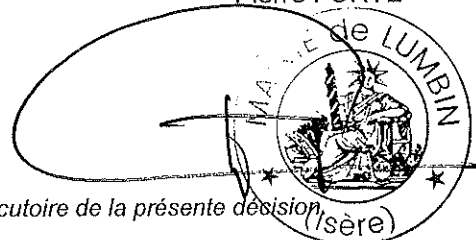
Monsieur le Maire de Lumbin et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Lumbin le 6 mars 2026,

Le Maire,
Pierre FORTE



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision